

**OBJET : (816) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE DE SANNOIS – ERMONT -
FRANCONVILLE (SICSEF) – RAPPORT D'ACTIVITES 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE QUINZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué
le 2 décembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur
Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN
Conseillers Délégués
M. PERRET, M. KERGOAT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, Mme CHRISTIN,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,
M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. BRULE
M. PURGAL	à	M. GORZA
M. GUEUDIN	à	M. PERRET
Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
M. BOISCO	à	Mme CAMPAGNE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 20 décembre 2022
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2022 19 15 - DL2022 - 131
Publié le 20 décembre 2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (816) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE DE SANNOIS – ERMONT - FRANCONVILLE (SICSEF) – RAPPORT D'ACTIVITES 2020

N° 2022/131 du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21, L 5211-39,

Vu le rapport d'activités 2021 du SICSEF sur l'exploitation du chauffage collectif de Sannois-Ermont-Franconville,

Vu l'avis favorable des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Donné acte

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2021 établi par le Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois-Ermont-Franconville (SICSEF).

Article 2 : Monsieur le Maire est invité à :

- Mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité.
- Aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition.
- Adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère Municipale

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Sylvie Queyrat-Maugin, is written over the text of her name and title.